

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 011-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.58

Déposée le: 19.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bärtschi (Lützelflüh, UDC) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Empêcher la croissance de la surface forestière?

La loi fédérale sur les forêts permet de délimiter des territoires dotés limites forestières statiques. Dans l'introduction à la procédure de consultation concernant le plan directeur, le canton de Berne a présenté comme étant une mesure nouvelle la mesure D_09: Empêcher la croissance de la surface forestière. Cette mesure ne sera probablement pas contestée.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Selon quelle procédure ces zones sont-elles délimitées et qui statue de manière définitive sur l'application dans cette zone de la mesure D_09 ?
2. Quelle est la base légale cantonale dans laquelle s'inscrit la mise en œuvre de cette mesure ?

3. Quelles régions sont aux yeux du Conseil-exécutif prioritaires pour l'application de la mesure D_09 (motivation et localisation régionale) ?
4. Quels sont les coûts prévisibles de la mise en œuvre et qui les prend en charge ?